

<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Procurations : 2 Votants : 29 Pour : 29</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 11 septembre 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Laurent VALLET à Alain PACE, Carine PAILLAS à Thierry LAZZAROTTO.</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Ange KOFFEL</p>	
<p align="center">N° 4263</p> <p align="center"><u>OBJET</u> :</p> <p>Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT et décision du recueil de l'avis</p> <div data-bbox="209 1323 587 1581" style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-2deg);"> <p align="center">REÇU LE :</p> <p align="center">★ 23 SEP. 2014 ★</p> <p align="center">A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,</p> <p>Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié.</p> <p>Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.</p> <p>Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de cinq agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, • Décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, • Choisit le non recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 23 SEP. 2014</p> <p>Affiché le : 23 SEP. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 septembre 2014.</p> <p align="right"> Le Maire, Alain PACE </p> <div data-bbox="1145 1899 1374 2114" style="text-align: right;"> </div>